

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11/05/2026 A 18H30

26 convoqué(e)s :

Institutions représentées	Nom	Prénom	Statut <i>Présent(e), pouvoir, absent(e)</i>
CC Val Guiers	MENUEL	André	Présent
CC Val Guiers	REGALLET	Paul	Présent
CC Val Guiers	GROS	Sébastien	Absent
CC Val Guiers	LACROIX	Gilles	Présent
CC Val Guiers	ANDRE	Valérie	Présente
CC Val Guiers	JOURDAN	Véronique	Absente
CC Val Guiers	BERTEAU	Maëva	Présente
CC Val Guiers	POTELLE	Carine	Présente
CC Val Guiers	ARGOUD	Yves	Présent
CC Val Guiers	PLASSAIS	Catherine	Pouvoir Mme QUEYRON
CC Val Guiers	CHARANCE	Régine	Présente
CC Val Guiers	PARCORET	Régis	Présent
CC Val Guiers	CORNET	Romance	Présente
CC Val Guiers	CEVOZ-MAMI	Christian	Présent
Acty Initiatives	LE BIHAN	Isabelle	Présente
ADMR du Thiers au Guiers	CHAPUIS	Agnès	Présente
ADMR du Guiers	HENAU	Raymond	Présent
Ambre Services	QUEYRON	Isabelle	Présente
APF France Handicap	GUETAT	Christine	Présente
AVIE	DOMINICI	Marie-José	Absente
CCAS Domessin	MICCICHE	Virginie	Présente
Etablissement privé Guiers Val d'Ainan	THIERY	Ghislaine	Présente
France Alzheimer	MANGE	Marie-Christine	Présente
Génération mouvement	GORJUX	Yves	Absent
Parisolidarité	MAURIN	Charles	Présent
UDAF	BOSSELER	Nadia	Absente
Vacant			

Présent(e)s : 20

Pouvoir : 01

Absent(e)s : 05

Ouverture de la séance : Il est rappelé que le Président de la communauté de communes est « de droit » Président du CIAS Val Guiers (article L123-6 du code de l'action sociale et des familles). Le Président, M. Paul REGALLET, déclare ouverte la séance de ce premier conseil d'administration du mandat 2026-2032.

Appel des administratrices et administrateurs : Le Président procède à l'appel des présent(e)s.

Déclaration de l'installation des nouvelles administratrices et administrateurs par le Président : Le Président déclare installé(e)s les membres du conseil d'administration 2026-2032.

Vérification du quorum : M. le Président procède à la vérification du quorum.

50% + 1 des conseillères et conseillers communautaires doivent être présent(e)s. Les procurations ne comptent pas dans le calcul du quorum.

01-Election du/de la Vice-Président(e) ;

Le Président rappelle que le ou la vice-président(e) est élu(e) dans les conditions mentionnées à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, « celle du Président est prépondérante ».

Il est demandé aux candidat(e)s aux fonctions de Vice-président(e) de se faire connaître.

M. Régis PARCORET présente sa candidature.

M. le Président demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Il dispose de 5 minutes *maximum*.

A la suite de la présentation du candidat, M. le Président procède à l'appel des administratrices et administrateurs pour procéder au vote.

Le Président expose les résultats du vote :

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Votes blancs : 00

Votes nuls : 00

Votes en faveur du candidat Régis PARCORET : 21

A la suite des opérations de vote, M. Régis PARCORET est proclamé Vice-président du CIAS Val Guiers pour le mandat 2026-2032.

02-Délégations au Président ;

Il est rappelé que l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Président du CIAS :

- Attribution de prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code de la commande publique ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS [CIAS] qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Afin de ne pas contraindre le fonctionnement quotidien des établissements du CIAS Val Guiers, il est proposé que le conseil d'administration délègue au Président, les pouvoirs suivants :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000,00€ HT ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les mises à disposition gracieuses ou non des locaux et matériels (véhicules, outils) appartenant au CIAS dans la limite d'un an et sous réserve de l'absence d'effet sur la qualité des services gérés par le CIAS ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après :
 - o Toutes procédures relatives aux ressources humaines intentées contre le CIAS par un salarié, un ancien salarié ou un candidat au recrutement ;

- Actions en justice suite à un sinistre ;
- Défense du CIAS, d'un élu ou d'un agent du CIAS lors de contentieux intentés par des résidents ou anciens résidents ou de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires.

Les articles R123-22 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles permettent au Vice-président de bénéficier de tout ou partie des délégations du Président sauf disposition contraire figurant dans la délibération portant délégations.

La directrice peut également recevoir délégation de fonction et de signature du Président.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DELEGUE** au Président les pouvoirs suivants :
 - ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000,00€ HT ;
 - ✓ Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les mises à disposition gratuites ou non des locaux et matériels (véhicules, outils) appartenant au CIAS dans la limite d'un an et sous réserve de l'absence d'effet sur la qualité des services gérés par le CIAS ;
 - ✓ Conclusion de contrats d'assurance ;
 - ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - ✓ Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après :
 - Toutes procédures relatives aux ressources humaines intentées contre le CIAS par un salarié, un ancien salarié ou un candidat au recrutement ;
 - Actions en justice suite à un sinistre ;
 - Défense du CIAS, d'un élu ou d'un agent du CIAS lors de contentieux intentés par des résidents ou anciens résidents ou de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires.
- ✓ **AUTORISE** le Président à subdéléguer au Vice-président et/ou à la Directrice des établissements et des services tout ou partie des délégations reçues du conseil d'administration ;
- ✓ **DIT** que le Président rendra compte de l'utilisation de ces délégations de pouvoirs lors de chaque rencontre du conseil d'administration ;

Vote : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00

C)-Questions diverses

Parisolidarité : M. Charles MAURIN indique attendre de certaines communes des noms d'élus(e)s pour participer au conseil d'administration de l'association. Les communes concernées ont reçu une sollicitation.

Le Président confirme que le DGS a relancé les communes concernées.

M. Charles MAURIN demande s'il est possible de connaître les qualités de chacun(e) des membres du conseil d'administration.

La demande est reprise par plusieurs membres.

Le Président indique que les noms, prénoms et qualifications de l'ensemble des membres seront communiqués avec le projet de procès-verbal.

Le Président lève la séance à 19h00

Le prochain Conseil d'administration : Mardi 09 juin 2026 à 18h30.

Fait à Belmont-Tramonet le 12 mai 2026

Le Président,
Paul REGALLET

